



Commune de MONDONVILLE

Décision du maire n° 05-2026

Objet : Cession de trois armes communales à titre onéreux

Le maire de Mondonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 relatif aux délégations données au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 01-02-2026 en date du 20 mars 2026, portant délégation au maire et notamment son paragraphe n° 10 (autorisation du maire à aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €) ;

Considérant la nécessité de céder à titre onéreux trois anciennes armes communales qui ne sont plus utilisées par le service de police municipale ;

Considérant que la Ville a négocié au mieux la cession desdites armes.

DÉCIDE

Article 1 : de céder à titre onéreux à la SARL ARMURERIE TOMASINI située au 842 route d'Occitanie – 32600 LIAS (numéro SIRET : 842 134 561 00013), les trois armes suivantes :

- SMITH & WESSON MOD 64 "MILITARY & 38 SPECIAL" n° de série CPH7235 au prix de 180,00 € ;
- SMITH & WESSON MOD 64 "MILITARY & 38 SPECIAL" n° de série CPH8275 au prix de 180,00 € ;
- SMITH & WESSON MOD 64 "MILITARY & 38 SPECIAL" n° de série CPH6013 au prix de 180,00 € ;

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymand IV – 31000 TOULOUSE) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.



Article 3 : exécution

M. le directeur général des services et M. le comptable public du SGC de TOULOUSE COURONNE OUEST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mondonville, le 22 juillet 2026.

Véronique BARRAQUÉ ONNO
Maire

